

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 07 octobre 2021

L'an Deux Mil vingt et un,

Et le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Catherine BILLAUD – Stéphane PITAVY – Fanny VACHON – Thierry FANAUD – Martine GACON – Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB – André AUROUX – Yannick COITE – Paméla ETIENNE – Loïc MORDAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à André AUROUX – Franck PAJOT à Fanny VACHON

Secrétaire de séance : Martine GACON

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 09 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD745

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la RD745, une convention est proposée par le Département de l'Allier pour autoriser la commune de Quinssaines à réaliser ces travaux d'aménagement et de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ainsi que les modalités de réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieur.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER** cette convention,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

3 – MODIFICATION TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°057-2016, une taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire communal avec un taux de 2,5%. Cependant, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, le conseil avait décidé d'exonérer les abris de jardin de cette taxe. Monsieur le Maire propose de ne plus les exonérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE NE PLUS EXONÉRER** les abris de jardin de la taxe d'aménagement et d'appliquer le taux de 2,5%,
- PRÉCISE** que les autres termes de la délibération n°2016-057 restent inchangés.

4 – ACHAT TERRAIN AI 59

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 09 septembre 2021, par délibération n°071, le projet d'aménagement situé en face de la Mairie, section AI 59, lieudit « Les Plantes », propriété d'une indivision, et les sections AI 51 à AI 56, propriétés communales, a été validé.

Le Conseil Municipal avait également décidé de proposer la somme de 40 000€ à l'indivision pour l'acquisition de la parcelle AI 59, et autoriser Monsieur le Maire à proposer ce montant d'achat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision accepte de vendre à la commune la parcelle AI 59 pour un montant de 40 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACHETER la parcelle AI 59** à l'indivision, d'une superficie de 7 743m² pour un montant de 40 000€,
- DÉCIDE** de prendre en charge les frais de l'étude géotechnique réalisée par l'entreprise APPUISOL, 03190 VALLON EN SULLY pour un montant de 1 824€ TTC,
- PRÉCISE** que les frais de notaire (QUACH-MONTAGNE 03410 DOMÉLAT) et de géomètre (ALERGÉO) seront à la charge de la commune de Quinssaines,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5 – LOYERS DIVERS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 745, la boulangerie de Quinssaines a subi une perte financière assez conséquente.

Il propose donc d'exonérer le montant du loyer du 3^{ème} trimestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** d'exonérer le montant du loyer pour le 3^{ème} trimestre 2021 à la boulangerie SARL BESSAGUET,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison d'Assistantes Maternelles située au 7 rue de l'Eglise à Quinssaines est louée par l'association « Ô Sucre d'Orge », avec 4 assistantes maternelles. Par délibération n°D2019-072 du 25 juin 2019, Monsieur le Maire a signé une convention de mise à disposition du bâtiment et un bail de location. Le loyer mensuel est de 400€. Une assistante maternelle a donné sa démission et une autre est décédée.

De ce fait, 2 assistantes maternelles sont en cours de recrutement mais l'accueil des enfants est actuellement limité pour 2 assistantes maternelles au lieu de 4. A compter du mois d'octobre 2021, une 3^{ème} assistance maternelle devait intégrer la MAM et le Conseil Municipal, par délibération n°2021-070 du 09 septembre 2021 avait décidé de fixer le loyer à 300€ pour octobre 2021 jusqu'au recrutement d'une 4^{ème} assistante maternelle. Cependant, la 3^{ème} assistante maternelle a donné sa démission après une journée d'activité le 1^{er} octobre 2021.

Par conséquent, l'association demande que le montant du loyer soit de 200€ au lieu de 400€ à compter du mois d'octobre 2021. Dès qu'une 3^{ème} assistante maternelle sera recrutée, le loyer sera de 300€, et de 400€ quand 4 assistantes maternelles seront salariées à la MAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de fixer le loyer mensuel à 200€ à compter du mois d'octobre 2021 jusqu'au recrutement d'une 3^{ème} assistante maternelle où le loyer sera alors de 300€. Et quand l'association « Ô Sucre d'Orge » sera constituée de 4 assistantes maternelles, le loyer sera de 400€.

6 –VIREMENTS DE CRÉDIT ET DÉCISIONS MODIFICATIVES

VIREMENTS DE CRÉDITS :

Monsieur le Maire explique que par délégation du conseil municipal, il va effectuer un virement de crédit en investissement pour l'achat d'un kiosque à Coursage.

Dépenses	
Article (chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 796,44 €
2128 (21) - 149 : Autres agencements	1 277,44 €
2188 (21) – 149 : Autres immobilisations corporelles	1 519,00 €
Total Dépenses	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE** de ce virement de crédit.

Monsieur le Maire explique qu'il va également effectuer un virement de crédit en investissement pour l'achat d'une table de ping-pong à Coursage.

Dépenses	
Article (chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 582,51 €
2128 (21) - 144 : Autres agencements	1 272,80 €
2188 (21) – 144 : Autres immobilisations corporelles	309,71 €
Total Dépenses	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE** de ce virement de crédit.

Monsieur le Maire explique qu'il va également effectuer un virement de crédit en investissement pour l'achat d'un kiosque « Rondino ».

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-6 620,48 €	1328 (13) – 161 : Autres	9 000,00€
2128 (21) - 161 : Autres agencements	3 000,00 €		
2188 (21) – 161 : Autres immobilisations corporelles	12 620,48 €		
Total Dépenses	9 000,00 €	Total Recettes	9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE** de ce virement de crédit.

Enfin, Monsieur le Maire explique qu'il va effectuer un virement de crédit en investissement pour l'aménagement des terrains en face de la mairie :

Dépenses	
Article (chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-9 131,77 €
2111 (21) - 162 : Terrains nus	9 131,77 €
Total Dépenses	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE** de ce virement de crédit.

DÉCISION MODIFICATIVE :

Dans le cadre de l'achat de terrain AI59, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2111 (21) - 162 : terrains nus	35 868,23 €	021 (021) – Virement de la section de fonctionnement	35 868,23 €
Total Dépenses	35 868,23 €	Total Recettes	35 868,23 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	
Article (chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-35 868,23 €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	35 868,23 €
Total Dépenses	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative.

7 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Quinss'énergy qui remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention, l'entretien des chemins à l'occasion de sa randonnée annuelle et du nouveau local mis à disposition de ses membres.

↳ Franck PAJOT et Fanny VACHON présentent le projet des vestiaires du stade de foot. Le concept se traduit par un assemblage d'Algécos, prêt à l'emploi en une semaine. Ce projet a également été soumis à l'approbation des membres de l'association ALQ Foot.

Cette opération sera réalisée sous condition d'obtenir 80% de subventions.

La séance est levée à 19h30.